**APPEL A PROPOSITIONS Nº RFP/HCR/NER/SUP/003/2023**

**Annexe A**

**TERMES DE REFERENCE**

1. **Contexte et justification :**

Le HCR Niger a son bureau pays à Niamey et des bureaux terrains dans plusieurs localités du pays. Notamment à Diffa, Maradi, Tahoua, Agadez, Tillabéry, Ouallam et Niamey. Pour ses besoins opérationnels, le HCR déploie à travers toute l’année divers biens et équipements d’une localité à une autre du Niger. Le déploiement et redéploiement des biens nécessite une importante mobilisation de moyens de transport. C’est à cet effet que le HCR souhaite signer un ou des accords-cadres avec une ou plusieurs entreprises de la place formellement établies et qui fournissent un service de transport de marchandises.

1. **Objectif visé :**

L’objectif visé est de répondre à tout moment au besoin de transport des biens dont dispose le HCR afin de faire face aux différentes sollicitations de ses bureaux.

1. **DESCRIPTIONS DES SERVICES ENVISAGES**

Les services envisagés seront organisés comme suit :

Sous réserves des clauses et conditions de services des Nations Unies, le ou les prestataires retenus auront les principales missions ou tâches décrites ci-dessous :

1. Mettre à la disposition du HCR des camions bien entretenus, maintenus et équipés avec un personnel compètent et qualifié ;
2. Assurer la collecte et la livraison des biens du HCR dans toutes les localités où le HCR est présent ou dans toute autre localité au besoin, le transporteur assurera l’entière responsabilité des biens de la collecte au lieu de livraison ;
3. Protéger les biens avec bâches, cordes et ceintures de protection gabarits pendant le transport et tout stationnement ;
4. Veiller à ce que les camions fournis pour le transport au HCR, soient à tout moment entièrement assurés à la charge du Prestataire.
5. Effectuer les formalités administratives pour le transport des biens ;
6. Assurer le chargement et le déchargement des bien ;
7. Avoir des ressources humaines qualifiées pour la manutention ;
8. Faire le suivi et produire le rapport à la fin de chaque livraison.
9. **Durée de l’accord-cadre :**

La durée de l’accord-cadre entre le HCR et le Transporteur sera d’une durée initiale de 12 mois à compter de l’attribution du contrat potentiellement renouvelable deux (02) fois pour la même période sous réserve d’une évaluation positive. Le Transporteur doit maintenir les prix fixes pendant toute la durée de l’accord-cadre.